

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 2 novembre 2020 – 18h30

Date de convocation : 28 octobre 2020

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt, et le 2 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le premier juillet, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjointes,
- MM. Serge RAOUL, Philippe DEVROUX, Henri MIAS, , Mme Anne-Marie GRAVE, M. Jean- Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, , Marie-Pierre BLOT DIUMENGE, , MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mme Nelly GARDIOLE, Mme Maryline PUJOLAR, , Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Louis VIRGILI

Stéphanie PRUJA

M. André XIFFRE

ETAIENT ABSENTS :

Mme Josette JUAN

Alexandra DESFACHELLES

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 7 septembre 2020**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

_ *_ *_ *_ _

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sarah RIBA est désigné(e) secrétaire de séance.

_ *_ *_ *_ _

I- **Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :**

Décisions 2020 N° 70 à 97	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
70	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/L'Académie de Montpellier pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles de la commune. Il convient de signer un avenant afin de rajouter une école supplémentaire. Le montant de la prestation s'élève à 50 euros TTC par école soit 2 écoles x 50 = 100 euros	4	03/09/2020	08-oct
71	Marchés et Accords-cadres Contrat de prestation de service La ville d'Arles-sur-Tech / Antoni MADUEÑO et Simon ROQUETA, agissant tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire pour la réalisation du concert dans le cadre des "Chapitres d'Arles" : Concert Antoni MADUEÑO et Simon ROQUETA Vendredi 18 septembre – 20h30 – Église Saint-Sauveur, Arles-sur-Tech Montant de la prestation TTC : 600 €	4	03/09/2020	40/09
72	Louage de choses Convention de location L'Association de Sauvegarde de l'église Saint Sauveur d'Arles sur Tech/La ville d'Arles-sur-Tech, pour la mise à disposition des locaux de l'église St Sauveur pour le Concert Antoni Madueño et Simon Roqueta « Un itinéraire romantique » Vendredi 18 septembre à 20h30 Participation aux frais de gestion de l'église la somme forfaitaire de 50€ au bénéfice de l'Association Sauvegarde de St Sauveur	4	03/09/2020	04-sept
73	Louage de choses Convention de location Convention entre la municipalité d'Arles-sur-Tech / Amandine AINETO de mise à disposition à titre gracieux pour partie des parcelles 101 et 102 à Arles-sur-Tech. (Parcelles situées en dessous du centre de pleine nature sud canigó et le long du Tech). Période de mise à disposition du 5 septembre 2020 jusqu'au 4 septembre 2021 pour une durée d'un an.	4	04/09/2020	04-sept

74	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle dans les locaux de la M.A.S.A 32, rue du barri d'Amont Arles-sur-Tech (66150) à : Mme Raymonde FALIP, Présidente de l'association « Arles Fa Temps » Mr Jean-Pierre FERRARI, Président de l'association « Animations et Loisirs Arlésiens » Mme Sandrine CEPERO, Présidente de l'association « Crématiste Albères Vallespir » Mme Nathalie CRUZET, Présidente de l'association « Les Aiguilles Conviviales » Mr Adrien FILHOL, Président de l'association « F.N.A.T.H » Mr Yoann GARCIA, Président de l'association « La Sagesse du Corps » Période de mise à disposition du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Prêt à titre gracieux.	5	08/09/2020	09-sept
75	Règlement des marchés Convention Ville d'Arles sur Tech / Trésorerie d'Arles sur Tech pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de la trésorerie du personnel communal (2 agents) pour la réalisation du ménage des locaux (avenant n°8)	4	08/09/2020	09-sept
76	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase municipal pendant les horaires d'ouverture à L'association Sportive du Collège d'Arles sur Tech. Période de mise à disposition du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Prêt à titre gracieux.	5	09/09/2020	09-sept
77	Assurances Dégâts sur matériel informatique Devis en date du 14 septembre 2020b, relatif aux dégâts sur le matériel informatique, suite à la foudre du 29 août 2020 avec L'entreprise RI.START, 2, Place des Chardonnerets – 66 300 TRESSERRE. Montant du devis : 4.563,60€ TTC (3.803,00€ HT).	4	14/09/2020	16-sept
78	Règlement des marchés Devis expertise des arbres du parc de la mairie Ville d'Arles sur Tech / ONF-Agence Territoriale Ariège Aude Pyrénées-Orientales pour l'expertise des 42 arbres qui arborent le Parc de la Mairie. Cette expertise consiste à un diagnostic visuel et sonore réalisé au pied de l'arbre, avec préconisations d'interventions (surveillance et travaux). Montant du devis n° DEP-20-876007-00397756/11314 : 960, 00 €TTC (800,00€HT)	4	15/09/2020	16-sept
79	Marchés Accords-cadres Convention financière La ville d'Arles-sur-Tech/Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir pour fixer les modalités de financement de la mission de coordination SPS suite à l'activation de l'option concernée dans le marché de conception VRD de la rue Barjau. La commune, maître d'ouvrage donne mandat au SIAEP du Vallespir pour la réalisation en son nom et pour son compte, la mission SPS. Le SIAEP prend à sa charge l'avance de trésorerie et réglera le coordinateur SPS choisi. La commune s'engage à reverser au SIAEP un tiers des sommes HT établies et facturées selon l'article III de la convention, déduction faites des subventions allouées. Mission SPS total général : 5.629,80€ HT. (seul le tiers sera payé par la commune)	4	15/09/2020	16-sept
80	Assurances Dégâts sur matériel informatique Devis en date du 3 septembre 2020, relatif aux dégâts sur le matériel informatique, suite à la foudre du 29 août 2020 avec L'entreprise REPRO SYSTEME, rue de l'aérodrome – ZI La Mirande – 66 240 SAINT ESTEVE. Dégâts sur l'imprimante INEO+308, suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020. Le devis concerne le remplacement de la carte PWB MFP de l'imprimante INEO+308. Montant du devis n°0000259643 : 2.437,07€ TTC (2.030,89€ HT).	4	15/09/2020	16-sept
81	Assurances Dégâts sur réseau électrique Devis en date du 3 septembre 2020, relatif aux dégâts sur le réseau électrique, suite à la foudre du 29 août 2020 avec L'entreprise RAYNAL J ELECTRICITE, 28, rue Barri d'Amont – 66 150 ARLES SUR TECH. Dégâts sur le réseau électrique, suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020. Le devis concerne la mise en sécurité, le dépannage de la Mairie et de l'Abbaye (parafoudre). Montant du devis n°2020065 : 1.382,84€ TTC (1.152,37€ HT)	4	15/09/2020	16-sept
82	Assurances Dégâts sur appareil électroménager Devis en date du 15 septembre 2020, relatif aux dégâts sur du matériel électroménager, suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020 avec l'entreprise SARL PUJADE VALLESPIR, 8 rue des Albères– 66 110 AMELIE LES BAINS. Le devis concerne l'achat d'un nouveau micro-ondes. Montant du devis n°252236507 : 89,99€ TTC.	4	16/09/2020	17-sept
83	Assurances Dégâts téléphonie Devis en date du 16 septembre 2020, relatif aux dégâts sur du matériel téléphonie suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020 avec l'entreprise IPERION, 1 rue Jean Sabrazès - lot Porte d'Espagne - 66000 PERPIGNAN, Le devis concerne l'intervention et le remplacement des cartes CSLC16 des cartes SLC16 ainsi que la carte DCL sur les 16 postes, Montant du devis N°005265 : 3 323,82 € TTC.	4	16/09/2020	18-sept
84	Assurances Dégâts téléphonie Devis en date du 16 septembre 2020, relatif aux dégâts sur du matériel téléphonie suite au choc électrique, causé par la foudre du 29 août 2020 avec l'entreprise IPERION, 1 rue Jean Sabrazès - lot Porte d'Espagne - 66000 PERPIGNAN, Le devis concerne le remplacement des postes hors-services sur le système de téléphonie après remise en état de celui-ci. Montant du devis n°005277 : 1.159,15€ TTC (965,96€ HT).	4	01/10/2020	02-oct

85	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition d'un local situé rue du 14 juillet, « Toiles du Vieux Moulin » à Arles sur Tech avec Madame Gabrielle POCRIS et Simon DUTAY demeurant 6 Bis Baynat de la Font - 66260 St Laurent de Cerdans. Le contrat est conclu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021. Le loyer mensuel est de 104,37 euros.	5	01/10/2020	02-oct
86	Assurances Contrat assurance statutaire du personnel De signer un l'avenant au contrat n°136600070010 entre la commune d'Arles sur Tech / Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'astorg 75 383 Paris cedex 08, Le présent avenant a pour objet de modifier le taux de prime pour les agents CNRACL qui sera porté à 4.09% de la base d'assurance, L'avenant prend effet à compter du 1 janvier 2021.	4	02/10/2020	06-oct
87	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/L'entreprise Maçonnerie Placo – Multi Services – Monsieur FIGUERES Robert - 66 150 ARLES SUR TECH, pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la toiture et des chéneaux du bâtiment communal (maison), situé au 2 la Place à Arles-sur-Tech. Montant du devis n°4 : 2.200,00€ TTC.	4	02/10/2020	06-oct
88	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/ APLEC, pour des cours de catalan auprès des élèves de l'école primaire d'Arles sur Tech. La convention débute dès la signature de cette convention et se terminera à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Une participation financière selon l'article 4 de la convention sera demandée par l'APLEC à la fin de l'année scolaire. Prévisionnel de 2 310 euros.	4	06/10/2020	07-oct
89	Frais et honoraires des avocats Contrat – HG&C Avocats - Statut des voies communales et chemins ruraux La Commune d'Arles sur Tech / HG&C Avocats – 940 Avenue Eole – Le Kheops – 66 100 PERPIGNAN. La proposition commerciale de HG&C Avocats a pour mission : - Audit du statut des voies communales et chemins ruraux présentant des anomalies juridiques (réunion de travail en mairie – ½ journée). - Production d'une note d'analyse juridique identifiant des anomalies et leurs conséquences (consultation -4h). - Rendez-vous téléphonique suite à la production de la note pour explication et étude d'opportunité (1h). - Production d'une note juridique proposant les options juridiques et d'opportunité pour régulariser la situation des voies frappées d'anomalie (4h). Montant de la proposition commerciale : 2.640,00 €TTC (2.200,00€HT)	11	06/10/2020	07-oct
90	Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc Il est accordé à M. CATEU Marcel une concession perpétuelle de terrain de 3.75 m2 destiné à la construction d'un caveau familial à compter du 06/10/2020 par acte 1220, moyennant la somme de 2 063 euros.	8	06/10/2020	07-oct
91	Louage de choses Exonérations de loyers ANNULE ET REMPLACE LA DA 66/2020 Vu les travaux aux Toiles du Moulin (réhabilitation de tout le site), l'Association la Boutique du Moulin ne peut voir son atelier transféré il est décidé de l'exonérer des loyers. Et ce à partir du 1er octobre 2020 et pour toute la durée des travaux.	5	06/10/2020	07-oct
92	Marchés Accords-cadres Marché de travaux La ville d'Arles-sur-Tech/ L'entreprise COROMINAS Sarl, aménagement paysager, débroussaillage, terrassement, sise route de Ripoll – 66 150 ARLES SUR TECH, pour les travaux remise en état des routes de Santa Creu, du pin parasol, de can Valent. Montant du devis : 17 340.00€ TTC (14 450,00€ HT).	4	07/10/2020	07-oct
93	Marchés Accords-cadres Contrat de fournitures Ville d'Arles sur Tech /AVS (Audiovisuel events) pour le remplacement du vidéo projecteur (classe des CM2) de l'école Élémentaire - Devis complémentaire, Montant du devis n° DV 9571 : 1 178.70 €TTC (932,25€HT)	4	07/10/2020	07-oct
94	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'École Élémentaire « Jean Moulin » rue des Écoles Arles-sur-Tech (66150) à L'organisme « Les PEP 66 », représenté par Mme Valérie POTHIER, Directrice du SEM, 11 rue Dahlias – 66000 Perpignan. Période de mise à disposition du 22 septembre 2020 jusqu'au 21 septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Prêt à titre gracieux.	5	09/10/2020	12-oct
95	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise SUD TRAITEMENT 22, rue Benoît Fourneyron - 66 000 PERPIGNAN. Le devis a pour objet le traitement curatif anti-termites par la pose de pièges appâts, en 3 phases, pour l'église Saint-Sauveur 66 150 Arles-sur-Tech : - Phase 1 : installation des pièges et suivi du site pendant 1 an, - Phase 2 : interception et élimination des colonies de termites, - Phase 3 : surveillance du site pendant 2 années supplémentaires, Cotisation annuelle provisionnelle Montant du devis N° DE006168 : 4.849,07€ TTC (4.040,89€ HT).	4	16/10/2020	19-oct

96	Louage de choses Convention de location La Communauté de Communes représentée par M Claude FERRER/La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. David PLANAS, Maire pour la mise à disposition d'un véhicule de la CCHV pour la période de mise à disposition du mercredi 21 octobre 2020 de 8h00 à 19h00. Animation MASA. Prêt à titre gracieux mais remise à niveau du réservoir d'essence avant retour du véhicule.	5	19/10/2020	19-oct
97	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition d'un local situé partie avant (quatrième garage), boulevard de las Indis, cadastré D 1421, à Arles sur Tech. Monsieur Christophe DURAND demeurant 67 rue de la République - 66400 Céret Le contrat est conclu pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. La convention sera renouvelable par tacite reconduction et le loyer sera révisé annuellement selon l'ILC connu en octobre. Montant : loyer mensuel est de 43,20 euros.	5	20/10/2020	19-oct
98	Marchés Accords-cadres Convention de prestation Ville d'Arles sur Tech / Association Chantier d'Insertion du Vallespir (ACI du Vallespir) pour la réalisation de travaux sur l'année 2021 (Nettoyage, débroussaillage, ramassage de végétaux, élagage, abatage et taille d'arbres ainsi que des petits travaux de maçonnerie, sur la commune de Arles-sur-Tech). Travaux commandés par la Commune pour l'année 2021 au tarif journalier de : - 415.00 € pour les travaux qui seront effectués durant les mois de janvier, février, novembre et décembre - 440.00 € pour les travaux qui seront effectués entre le 01 mars et le 31 octobre. La durée totale des travaux est conclue pour 40 jours ouvrables. Ces travaux seront répartis sur l'année et facturés au fur et à mesure des prestations réalisées.	4	21/10/2020	22-oct

FINANCES

2- Décision Modificative N°3 /2020 (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

→ Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la modification et à l'ouverture des crédits suivants :

Décision modificative n° 3/2020							
Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opération			Article	opération		
211		Terrains	2 640,00	4542		Travaux effectués d'office pour compte de tiers (M. Goudin)	830,00
2183		Matériel informatique	3 542,70				
2188		Autres immobilisations corporelles	4 078,21				
4541		Travaux effectués d'office pour compte de tiers	830,00				
2313	9907	Travaux piscine	-10 260,91				
		TOTAL	830,00				830,00

▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 72 / 2020

Unanimité

3- Attribution de subvention (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

→ Le Conseil Municipal

▶ **PROCEDE** à l'attribution d'une subvention complémentaire à :

ASSOCIATION LES PETITS CLOCHARDS 66	200
-------------------------------------	-----

Délibération n° 73 / 2020

Unanimité

4- Dégâts tempête gloria financement Région (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le passage sur la commune d'Arles-sur-Tech de la tempête « Gloria » : fortes intempéries et rafales de vent les 21, 22 et 23 janvier 2020.

Il rappelle que la commune a obtenu le classement en Catastrophes Naturelles pour l'ensemble des biens sinistrés.

Il rappelle à l'assemblée communale l'ensemble des dégâts occasionnés sur :

- Les voiries : Cami de Sant Père, Route du Ventous, Lotissement Laffont, Route de Santa Creu, Route de la Fontaine des Buis, Route de Cougoulère, Route du Bonabosc, Route de Cougouillade, Route de can Valent du Mas Draguines et de la Baillie et l'Avenue de la Gare
- Divers : Glissement de terrain sous le cimetière

De plus, il rappelle qu'un plan de financement avait été voté le 9 mars 2020. Cependant, au vu de la demande de la Région Occitanie, un nouveau plan de financement doit être voté.

→ Le Conseil Municipal :

► **PEND ACTE** du nouveau plan de financement cité ci-dessous.

► **SOLLICITE** les subventions auprès :

- ✓ de l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du fonds départemental d'aide exceptionnel
- ✓ de la Région Occitanie

Selon le plan de financement ci-dessous :

	HT	%
Financement État (Fonds de solidarité)	29 886,50€	35%
Financement Département des Pyrénées-Orientales (Fonds départemental d'aide exceptionnel)	25 617,00€	30%
Financement Région Occitanie	12 808,50€	15%
Autofinancement communal	17 078,00€	20%
Coût Total de l'Opération	85 390,00€	100%

► **DEMANDE** l'autorisation de débiter les travaux par anticipation compte tenu de l'urgence de certaines situations

► **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

[Délibération n° 74 / 2020](#)

Unanimité

5- Aménagement et création d'une exposition permanente au Palau - Demande de subvention (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Le Maire expose la nécessité d'aménager le bâtiment du Palau et de créer une exposition permanente qui viendrait en complément du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) en réseau du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

Il convient donc, d'acter les différents dossiers à présenter pour une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

→ Le Conseil Municipal :

► **SOLLICITE** les subventions auprès :

- ✓ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- ✓ de la Région Occitanie service patrimoine,
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales service patrimoine,

► **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

[Délibération n° 75 / 2020](#)

Unanimité

6- Travaux Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste BARJAU et Baills de l'Ajuntament - Pluvial - Demande de subvention (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Le Maire expose la nécessité de faire rapidement des travaux de réhabilitation des réseaux humides, du pluvial et de la voirie des rues Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste Barjeu et Baills de la Mairie.

Vu la décision administrative n°101/2019 de la commune d'Arles-sur-Tech relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage concernant les réseaux et la voirie rue Baills Barjeu

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu l'avant-projet de réhabilitation complète des rues Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste Barjeu et Baills de la Mairie, présenté par le cabinet d'étude Pure Environnement,

→ Le Conseil Municipal :

► **SOLLICITE** les subventions auprès :

- ✓ de l'Agence de l'eau
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales « service eau »

selon le plan de financement ci-dessous :

	HT	%
Agence de l'eau	99 904,54€	70%
Département des Pyrénées-Orientales	14 272,08€	10%

Autofinancement communal	28 544,15€	20%
Coût Total de l'Opération	142 720,77€	100%

► **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

[Délibération n° 76 / 2020](#)

Unanimité

7- Travaux Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste BARJAU et Baills de l'Ajuntament - Requalification de l'espace public - Demande de subvention (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Le Maire expose la nécessité de faire rapidement des travaux de réhabilitation des réseaux humides, du pluvial et de la voirie des rues Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste Barjau et Baills de la Mairie.

Vu la décision administrative n°101/2019 de la commune d'Arles-sur-Tech relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage concernant les réseaux et la voirie rue Baills Barjau

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu l'avant-projet de réhabilitation complète des rues Baills Pallarès, Baills Jean-Baptiste Barjau et Baills de la Mairie, présenté par le cabinet d'étude Pure Environnement,

→ Le Conseil Municipal :

► **SOLLICITE** les subventions auprès :

- ✓ de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ✓ de la Région Occitanie dans le cadre du contrat « Bourg Centre »
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales « Aide à l'Investissement Territorial »

selon le plan de financement ci-dessous :

	HT	%
Etat - DETR	151 325,29€	30%
Région Occitanie – Bourg centre	116 016,06€	23%
Département des Pyrénées-Orientales (AIT)	136 192,76€	27%
Autofinancement communal	100 883,53€	20%
Coût Total de l'Opération	504 417,64€	100%

► **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

[Délibération n° 77 / 2020](#)

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

8- Règlement intérieur du Conseil Municipal – mise à jour du Règlement Intérieur (Monsieur le Maire)

Vu le courrier en date du 22 septembre 2020 de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité sur l'adoption du règlement intérieur nous demandant de modifier l'article 19-4-I du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article 19-4-I du Règlement précisant qu'en cas d'erreurs matérielles constatées dans une délibération, une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente devra être adoptée par le conseil municipal, or, seul le juge administratif est compétent pour annuler un acte, il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

→ Le Conseil Municipal :

► **RETIRE** l'article 19-4-I du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

[Délibération n° 78 / 2020](#)

Unanimité

Patrimoine

9- Convention avec Groupement Européen de Coopération Territoriale Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier les Vallées Catalanes (GECT PAHT) relative à la mise à disposition d'un espace pour l'installation de l'exposition permanente du CIAP territorial du PAHT, antenne d'Arles-sur-Tech (Monsieur le Maire – Ingrid DUNYACH)

Le Maire rappelle que la commune fait partie du Groupement Européen de Coopération Territoriale Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier les Vallées Catalanes (GECT PAHT). Ce groupement a obtenu le label « Pays d'Art et d'Histoire » reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour valoriser son territoire le GECT PAHT installe un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Ce CIAP aura un siège principal à Prats-de-Mollo et disposera de 10 structures installées sur différents équipements patrimoniaux et culturels.

Cette convention a pour objectif d'établir les conditions pour l'installation de la scénographie qui appartient à une des 10 antennes du CIAP territorial du GECT PAHT sur le bâtiment du Palau sur la commune d'Arles-sur-Tech.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec le GECT PAHT

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

[Délibération n° 79 / 2020](#)

Unanimité

10- Convention avec le Conseil Départemental 66 (CD66) relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) dans le cadre du « Plan Objet 66 » pour la conservation bois polychromes, sculptures et peintures à l'Eglise Saint-Sauveur (Monsieur le Maire – Ingrid DUNYACH)

Le Maire rappelle que la commune a fait l'objet depuis 2018 d'une opération de recensement et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'Eglise Saint-Sauveur.

Ce programme « Plan-Objet 66 » va se poursuivre en 2020 par l'intervention des restaurateurs spécialisés, qui vont réaliser, in-situ, des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures de l'Eglise Saint-Sauveur.

Également, ce programme est financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, et ne donne lieu à aucune participation financière de la commune, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Vu la délibération n°33/2018 relative à la signature de la Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine dans le cadre du « Plan Objet 66 », Eglise Saint-Sauveur.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec le CD66 ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 80 / 2020](#)

Unanimité

11- Convention avec le Conseil Départemental 66 (CD66) relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) dans le cadre du « Plan Objet 66 » pour la conservation des documents graphiques à l'Eglise Saint-Sauveur (Monsieur le Maire – Ingrid DUNYACH)

Le Maire rappelle que la commune a fait l'objet depuis 2018 d'une opération de recensement et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'Eglise Saint-Sauveur.

Ce programme « Plan-Objet 66 » va se poursuivre en 2020 par l'intervention d'un restaurateur spécialisé, qui va réaliser en atelier, dans les locaux du CCRP, des traitements de conservation sur les documents graphiques de l'Eglise Saint-Sauveur.

Également, ce programme est financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, et ne donne lieu à aucune participation financière de la commune, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Vu la délibération n°33/2018 relative à la signature de la Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine dans le cadre du « Plan Objet 66 », Eglise Saint-Sauveur.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec le CD66 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 81 / 2020](#)

Unanimité

Intercommunalité

12- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure de l'ouvrage relative aux travaux d'aménagement des emprises de la RD 115B en traversée d'agglomération de la commune - Réfection Baills Pallarès, Baills Barjau et Baills de l'Ajuntament (M. le Maire) :

Le Maire expose que dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « lorsque la réalisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ».

Elle a pour but de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

La convention a pour objet d'autoriser la Commune, ci-après dénommée maître d'ouvrage désigné, à procéder à l'aménagement des emprises de la route départementale n° 115b (Baills Pallarès, Baills Barjau et Baills de l'Ajuntament), entre les PR 0+000 et 0+300 en traversée d'agglomération d'Arles-sur-Tech, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

La commune réalisera les travaux de chaussée sur la RD 115b (Baills Pallarès, Baills Barjau et Baills de l'Ajuntament) entre les PR 0+000 et PR 0+300 liés à l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération d'Arles-sur-Tech, mais aussi des aménagements partiels destinés aux modes de déplacements doux, ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoir, raccordement des voies communales, ...).

→ Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention établie par le Conseil Départemental pour le transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **EST** d'accord sur les modalités ultérieures de gestion de l'aménagement de chaussée sur la RD 115b (Baills Pallarès, Baills Barjau et Baills de l'Ajuntament),
- **ASSURE** les pouvoirs de police relatifs et les responsabilités liés à l'accès sur les rues Baills Pallarès, Baills Barjau et Baills de l'Ajuntament, sur la RD 115b,
- **ASSURE** l'entretien et la gestion de la totalité des équipements nécessaires à l'aménagement de la chaussée sur la RD 115b jusqu'à réception de conformité des travaux,
- **AUTORISE** la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 82/ 2020](#)

Unanimité

13- Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques (M. le Maire – Sébastien Pl) :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisés, des enjeux et la nécessité de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter

les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYDEEL n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à adhérer à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL66 ;
- ▶ **PRECISE** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2020 et pour les années suivantes.

[Délibération n° 83 / 2020](#)

Unanimité

Voirie Communale

14- Classement voirie, éclairage et espace vert dans le domaine public communal - Chemin du Mas Pécans et Rue René Mur (M. le Maire) :

Monsieur le maire rappelle l'historique du lieu et demande le classement des deux voiries dans le domaine public de la commune, pour les inscrire dans le tableau de classement des voies communales. En effet, ces voies desservent différentes rues et habitations, ainsi que l'établissement de soins les Patios d'Argent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3,

Considérant que la commune a créé 2 voies, Chemin du Mas Pécans (parcelle AB 282) et la Rue René Mur (parcelle AB 298), desservant le lotissement Cerisaé, l'établissement de soins les Patios d'Argent, les rues de Formentera et des cerisiers.

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant au classement de la voirie, de l'éclairage et des espaces verts du Chemin du Mas Pécans et de la Rue René Mur, cadastrées AB 282 et AB 298.
- ▶ **DECIDE** de classer les parcelles cadastrées ab 282 et ab 298 dans le domaine public de la commune.
- ▶ **INTEGRE** dans les voies communales 924 mètres linéaires (chemin du Mas Pécans et Rue René Mur), soit la nouvelle longueur de voies communales est de 25 887 mètres linéaires.

[Délibération n° 84 / 2020](#)

Unanimité

Foncier

15- Vente garage et jardin (parcelle cadastrée AL 215) (M. le Maire) :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le dit bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 28 août 2020 à 6 200€ (six mille deux cents euros). La commune peut ne pas suivre l'avis de France-Domaine, puisqu'il s'agit d'une procédure consultative.

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier. Que le bien vendu menace ruine et la vente permettra l'installation d'un nouvel artisan d'art ; Également, une diminution de fonctionnement et la perception de nouvelles taxes par l'arrivée de nouveaux habitants.

Au vu du prix de l'immobilier de la commune d'Arles-sur-Tech et le potentiel envisageable sur cette parcelle. Le prix de vente proposé est de 8 000 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la vente de cet immeuble et jardin communal dans les conditions ci-dessus analysées.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble et de son jardin à Arles sur Tech, sis carrer de les Fabriques, cadastrée section AL n°215,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** L'Etude notariale Denamiel — Garrigue — Garrigue, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, d'établir l'acte de vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 8 000 €.
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 85 / 2020.](#)

Unanimité

Affaires Diverses

Motion : Hommage à Samuel PATY

En ce jour de rentrée scolaire, le Conseil Municipal d'Arles sur Tech tient à dénoncer la montée du fanatisme et de l'intégrisme qui ont amené à l'assassinat sordide d'un professeur qui faisait son métier en toute conscience. Il enseignait la liberté d'expression et formait ses élèves à l'esprit critique. Au-delà du meurtre de ce Monsieur, c'est toute notre société qui est ébranlée.

En France, nous sommes attachés à cette liberté d'expression qui fait partie de la formation à la citoyenneté. Cette atteinte à la vie d'un homme est aussi une atteinte à cette école qui a été, qui est et qui demeurera le creuset de la vie en commun. Elle forme les citoyens en enseignant le respect de la République mais aussi le respect de l'autre. La haine de certains envers notre République occulte totalement la chance que nous avons tous, quelles que soient nos convictions philosophiques, politiques ou religieuses, de vivre dans un pays où chacun peut penser et s'exprimer librement.

Nous nous associons au deuil de la famille de M. Samuel PATY et nous espérons que l'assassinat de cet enseignant va réveiller les consciences de toutes les communautés qui vivent sur notre sol afin qu'elles n'oublient pas que, vivre ensemble est le passeport pour la paix sociale.

[Délibération n° 86 / 2020.](#)

Unanimité

Fin de réunion 19 h

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 05/11/2020 et positionné sur le site internet de la commune